

QUESTIONS RÉPONSES



**LE PAIEMENT SANS CONTACT
AU-DESSUS DE 50€,
C'EST POSSIBLE AVEC LE PIN ONLINE CB.**

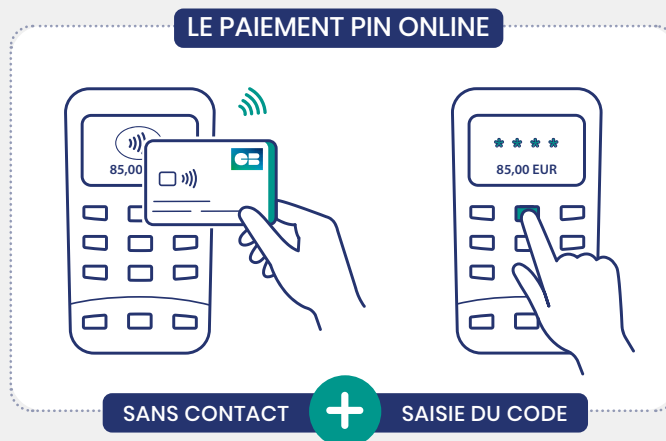


1. VOS QUESTIONS EN TANT QUE COMMERÇANT⁽¹⁾

Qu'est-ce que le PIN Online ?

Le PIN Online permet aux clients de payer avec leur carte bancaire en sans contact pour des montants supérieurs à 50€ avec la saisie du code PIN (code confidentiel).

Pour les paiements sans contact jusqu'à 50€, le parcours client reste inchangé sans saisie du code PIN. Cependant, de manière ponctuelle pour des raisons de sécurité, la saisie du code PIN peut être demandée.



Pourquoi ça s'appelle le PIN Online ?

« Online » signifie que le code PIN est vérifié « en ligne », directement par la banque du client et en temps réel.

Qu'apporte cette solution ?

Le PIN Online permet de généraliser le paiement sans contact quel que soit le montant. Le paiement est donc plus rapide, avec un passage en caisse accéléré, et toujours aussi sécurisé.

Avec la nouveauté du PIN Online, sera-t-il toujours possible d'insérer la carte bancaire dans le TPE ?

Il sera toujours possible d'insérer la carte bancaire dans le terminal de paiement, par exemple :

- si votre client préfère payer en insérant sa carte dans le terminal,
- si votre client ne dispose pas de la fonction sans contact sur sa carte.

⁽¹⁾Commerçant, artisan ou profession libérale.

Et si mon terminal est hors ligne (non connecté) ?

Si le TPE est hors ligne au moment de la transaction, alors l'insertion de la carte bancaire dans le TPE est nécessaire pour effectuer le paiement.

Le PIN Online existe-t-il dans d'autres pays européens ?

La plupart des pays européens proposent aussi le paiement PIN Online au-delà de 50€.



A partir de quand sera-t-il possible de bénéficier de la fonctionnalité ?

Le PIN Online sera déployé de façon progressive à partir de 2023.

Que dois-je faire pour proposer ce nouveau parcours à mes clients ?

Selon votre TPE une mise à jour⁽²⁾ peut suffire, ou un remplacement de votre équipement peut être nécessaire. Selon les profils de commerce, les actions seront différentes :

- **Pour les commerces équipés de terminaux autonomes⁽³⁾**, il convient de vous rapprocher de la société qui vous a vendu ou loué le terminal pour savoir ce qu'il est nécessaire de faire.
- **Pour les enseignes équipées de terminaux intégrés⁽⁴⁾**, la mise à niveau des équipements est réalisée par votre prestataire monétique, et une intervention de votre service informatique pourra être nécessaire. Vous pouvez vous rapprocher de vos contacts habituels pour connaître plus précisément les prévisions de mise en place vous concernant.

Comment savoir si mon terminal de paiement permet de proposer le PIN Online ?

Vous devez vous rapprocher du fournisseur de votre terminal de paiement.

Le contrat d'acceptation sera-t-il mis à jour ?

Le contrat d'acceptation évoluera et sera à signer par vos soins.

⁽²⁾Cette fonctionnalité est mise en place dans la version FRv6.2.1 et nexo-IS v5.0

⁽³⁾Terminal de paiement fonctionnant en direct avec la banque du commerçant.

⁽⁴⁾Terminal de paiement relié à un serveur monétique qui est en lien avec la banque du commerçant.

2. LES QUESTIONS QUE VOS CLIENTS PEUVENT VOUS POSER

Dans quels cas la saisie du code PIN (code confidentiel) est-elle demandée ?

Lorsque l'achat dépasse 50€ et ponctuellement pour des montants jusqu'à 50€ pour des raisons de sécurité.

Est-ce que toutes les cartes bancaires permettent de payer avec le PIN Online ?

La quasi-totalité des cartes bancaires bénéficient de la fonctionnalité PIN Online.

Et si on ne veut pas payer en sans contact ?

Vous pouvez continuer à payer en insérant votre carte bancaire dans le terminal de paiement et en saisissant votre code PIN.

Sommes-nous protégés ?

Oui bien sûr, vous bénéficiez de la même protection que celle dont vous disposez actuellement.

Si vous êtes victime d'un vol de votre carte bancaire et que vous avez fait opposition immédiatement après, les tentatives de paiements réalisées avec votre carte seront refusées.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Utiliser CB, **la marque française de paiement par carte et par mobile**, c'est bénéficier :

- des frais parmi les plus bas d'Europe,
- d'un faible taux de fraude,
- d'un taux d'acceptation élevé,
- du traitement CB des transactions en France.



**CHOISIR CB,
C'EST PAYER FRANÇAIS**

151 bis, rue Saint-Honoré
75001 Paris

Contact : marketing-cb@cartes-bancaires.com
www.cartes-bancaires.com

Pour plus d'informations, RDV sur cartes-bancaires.com

